

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 2 juin 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Béatrice MAZZOCCHI à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Nicole BROCARD à Mme Véronique CHEVILLARD.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à M. Stefano TEILLET.
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2023DELIB0041 - ACCORD-CADRE DE SERVICES RELATIF À DES PRESTATIONS D'IMPRESSION OFFSET ET NUMÉRIQUE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE EN APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 31 mars 2023 (avis n° 23-41927) et au JOUE le 3 avril 2023 (avis no 2023/S066-196644)

Vu les propositions des candidats,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu le procès-verbal de jugement des offres de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 31 mai 2023,

Vu l'avis de la commission « Marché, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE » du 1^{er} juin 2023,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,

Considérant qu'il convient de renouveler le marché d'impression numérique qui a pris fin le 12 avril 2023 et le marché d'impression offset qui prendra fin le 8 juillet 2023

Considérant que le présent accord-cadre est alloté comme suit :

- o Lot n°1 prestations d'impression offset
- o Lot 2 prestations d'impression numérique

Considérant que pour le lot 1, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société IMPRIMERIE RAS au vu des critères pondérés de jugement des offres suivants : Prix : 40.0 %, Délai maximum de réalisation des prestations :30%, Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations : 10%, Qualité du service : 5%, Qualité des échantillons fournis 5%, Démarche environnementale du prestataire en matière de développement durable dans l'exécution du marché : 10%

Considérant que pour le lot 2, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société DEMAILLE au vu des critères pondérés de jugement des offres suivants : Prix : 40.0 %, Délai maximum de réalisation des prestations :30%, Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations : 10%, Qualité du service : 5%, Qualité des échantillons fournis 5%, Démarche environnementale du prestataire en matière de développement durable dans l'exécution du marché : 10%.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'impression offset et numérique :

- Pour le lot 1 « prestations d'impression offset », avec IMPRIMERIE RAS, dont le siège social est situé au 6, avenue des Tissonvilliers 95400 Villiers-le-Bel,
- Pour le lot 2 « prestations d'impression numérique » avec DEMAILLE, dont le siège social est situé au 33, quai Jean-Baptiste Clément 94140 Alfortville.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction par périodes successives d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que le marché sera signé par Monsieur Le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché public et notamment celles relatives à sa résiliation.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 13 juin 2023

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

